

REGLEMENT INTERIEUR DU SMASH CLUB USMG

(Section badminton de l'USMG)

ARTICLE 1 – Objet et adhésion au présent règlement

1.1 Le présent règlement intérieur a pour objet de régir la vie et le fonctionnement du Smash Club USMG, la section badminton de l'USMG, en complément des statuts, du règlement intérieur et du règlement financier de l'Association, ainsi que des règlements de la Fédération Française de Badminton (FFBA).

1.2 En cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les statuts ou le règlement intérieur de l'USMG, ces derniers prévaudront.

1.3 Toute inscription vaut adhésion aux termes du présent règlement et chaque adhérent doit en avoir pris connaissance.

1.4 Le comité directeur de la section se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur en cours d'année si besoin est. Les adhérents seront consultés en amont et seront informés des changements par les voies de communication mises à disposition par la section.

1.5 Tout adhérent est habilité à faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 2 – Bureau et Comité Directeur

2.1 La section est administrée par un Bureau composé au minimum d'un Président, un Trésorier et un Secrétaire auxquels peuvent s'ajouter un -ou plusieurs- vice-président(s), un Trésorier adjoint et un Secrétaire adjoint et des membres constituant un Comité Directeur.

2.2 Le Bureau et le Comité Directeur ont qualité pour prendre toutes dispositions utiles à la bonne marche de la Section.

2.3 Pour être éligible à la Présidence de la section, il faut :

- être inscrit à la section pendant plus d'une saison complète au jour de l'élection,
- être en règle à l'égard de la trésorerie,
- être âgé de 21 ans au jour de l'élection,
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L. 212-9 du code du sport ou pour un quelconque trafic.

2.4 Pour être éligible au Bureau ou au Comité Directeur, il faut :

- être inscrit à la section depuis plus de six mois au jour de l'élection,
- être en règle à l'égard de la trésorerie,
- être âgé de 18 ans au jour de l'élection,
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L. 212-9 du code du sport ou pour un quelconque trafic.

2.5 Pour être électeur au sein de la Section, il faut :

- être inscrit à la section depuis plus de six mois au jour de l'élection,
- être en règle avec la trésorerie,
- être âgé de 16 ans révolus ou plus au 1er janvier de l'année du vote,
- seuls les représentants légaux des personnes ayant moins de 16 ans peuvent être électeurs.

2.6 L'Assemblée générale élit à main levée (ou par tout autre mode qui serait demandé par un adhérent), l'ensemble des membres du Comité Directeur. Ce dernier désigne en son sein les membres du Bureau à l'occasion de sa première réunion.

2.7 Chaque membre du Bureau et du Comité Directeur est élu pour une durée de quatre ans maximum. A son terme, le mandat est renouvelable. Tout membre du Bureau démissionnaire ou ne souhaitant pas son renouvellement devra en informer les adhérents et cela un mois avant la tenue de l'assemblée générale de la section.

2.8 Les fonctions de membre du Bureau et du Comité de Direction sont assurées gratuitement et sont incompatibles avec une fonction de dirigeant dans un autre club sportif de même discipline ou encore avec une rémunération reçue de l'association, d'une autre association sportive ou d'un tiers quelconque à raison d'activités sportives au titre de dirigeant, organisateur ou instructeur.

ARTICLE 3 – Assemblée générale annuelle

3.1 La section tient une assemblée générale annuelle. Cette dernière se compose de l'ensemble des adhérents et, le cas échéant, du Bureau et du Conseil d'Administration de l'USMG sur invitation.

3.2 Sa convocation est à l'initiative du Bureau et du Comité Directeur qui en fixent la date, le lieu et l'ordre du jour. Elle peut également être convoquée à la demande d'un quart au moins des personnes qui la composent.

3.3 Pour que l'assemblée puisse valablement délibérer, elle doit réunir le quart des membres électeurs convoqués. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée serait tenue à quinzaine et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les convocations sont alors individuelles par lettres et postées au moins 8 jours avant la date de la nouvelle Assemblée.

ARTICLE 4 – Inscription

4.1 Le nombre d'adhérents en début de saison sportive est voté par le Bureau.

4.2 Les dossiers d'inscription doivent être remis au Président, Secrétaire ou Trésorier avant la date indiquée sur la demande d'inscription de la nouvelle saison sportive.

4.3 Dès que le nombre limite d'adhérent est atteint, les membres du Comité Directeur seront contraints de refuser l'accès aux personnes n'ayant pas remis leur dossier d'inscription complet à temps.

4.4 Les documents à fournir pour s'inscrire sont les suivants :

- la demande d'inscription
- 2 enveloppes timbrées contenant les coordonnées de l'adhérent
- un certificat médical datant de moins de trois mois et comportant la mention « *non contre indication à la pratique du badminton en compétition* » (**obligatoire pour jouer**)
- une autorisation parentale pour les mineurs
- le règlement de la cotisation dont le montant pour la saison en cours ainsi que les caractéristiques figurent sur la demande d'inscription de chaque nouvelle saison.

4.5 Le paiement de la cotisation peut être échelonné en trois règlements sur demande écrite de l'adhérent au trésorier lors de son inscription.

4.6 Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 5 – Invitation

5.1 Si, au cours de la saison, un adhérent souhaite inviter une personne de son choix sur un créneau, il doit en informer préalablement le Président de la section et obtenir son accord.

ARTICLE 6 – Licence

6.1 Tous les adhérents de la section sont licenciés auprès de la FFBA.

6.2 L'affiliation à la FFBA est prise en charge par le club et la licence est envoyée directement chez le jeune ou le compétiteur lors de la saison

ARTICLE 7 – Lieu et Créneaux horaires

7.1 Les créneaux ont lieu à l'Aréna - 2 chemin de Montguichet – 93220 Gagny.

7.2 Les créneaux horaires de la saison en cours figurent sur la demande d'inscription correspondante.

7.3 Chaque adhérent doit respecter les plages horaires réservées à chaque groupe et ne pas occuper les terrains avant l'heure correspondant à son créneau.

ARTICLE 8 – Indisponibilités de l'Aréna

8.1 Les créneaux horaires sont attribués chaque année par la Mairie de Gagny. Ainsi, certains créneaux pourront être réquisitionnés par la Mairie pour des événements extérieurs à la section tout au long de l'année. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être accordé sur ce fondement.

8.2 Les dates d'indisponibilités sont diffusées dès que possible à l'Aréna par e-mail et par affichage ou sur le site Internet du club (<http://www.smash-club-usmg.com/>).

ARTICLE 9 – Installation et rangement du matériel / Fin de créneau

9.1 Tous les adhérents doivent contribuer au montage et au démontage des terrains. Les premiers arrivés montent les terrains et les derniers joueurs rangent le matériel en fin de créneau.

9.2 Les heures de fermeture de la salle doivent être respectées au risque de perdre le créneau la saison suivante. Par conséquent, les adhérents doivent s'arrêter de jouer 10 minutes avant la fin du créneau afin de ranger le matériel et de jeter les volants usagés et les bouteilles vides dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 10 – Occupation des terrains

10.1 En cas de forte affluence, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un match, afin de permettre à l'ensemble des adhérents présents de jouer.

10.2 Lorsque des joueurs attendent sur le coté, les doubles doivent être privilégiés et les simples ne sont possibles qu'en cas de faible affluence.

10.3 Les membres du Comité Directeur se réservent le droit de rappeler ces principes aux joueurs qui méconnaîtraient les articles 10.1 et 10.2.

10.4 En cas de compétition interclubs, trois terrains seront réservés aux équipes. Les adhérents seront régulièrement informés du calendrier des interclubs qui sera diffusé par e-mail, affichage ou sur le site internet du club. Les capitaines d'équipes se réservent le droit de faire libérer les terrains nécessaires au déroulement de la rencontre. En cas de retard dans l'avancement de la compétition, un ou plusieurs terrains supplémentaires pourront être utilisés à la libre appréciation du capitaine responsable de la rencontre. Les autres terrains sont disponibles au jeu libre ou à l'entraînement en fonction du créneau concerné.

ARTICLE 11 – Matériel / Equipement

11.1 La section met à disposition des raquettes et quelques volants en plastique lors des créneaux pour les adhérents n'ayant pas de matériel. Ce matériel doit être utilisé avec le plus grand soin et doit être restitué à la fin de chaque séance. Tout cordage cassé doit être signalé.

11.2 Les volants sont à la charge des adhérents. Le club propose des volants à la vente. Les adhérents sont invités à se renseigner auprès du responsable matériel.

11.3 Dans un souci d'économie des volants, il est fortement conseillé de conserver les volants en plume « réutilisables ». Chaque adhérent est donc invité à collecter dans les sacs prévus à cet effet les volants qui peuvent resservir.

ARTICLE 12 – Tenue vestimentaire

12.1 Lors des créneaux, les adhérents doivent revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique du badminton (short ou jupe et tee-shirt ou survêtement et chaussures de sport).

12.2 Des chaussures de sport de salle, et non marquantes sont obligatoires afin de préserver le parquet de l'Aréna.

12.3 Des vestiaires sont à disposition des adhérents à cet effet.

12.4 Lors des compétitions, le survêtement n'est pas autorisé et les logos de trop grande taille sont interdits (hors tee-shirts du club) (voir le site de la FFBA pour plus d'informations)

ARTICLE 13 – Encadrement des jeunes

13.1 Les jeunes sont entièrement pris en charge par la section le mercredi, lors de leur entraînement. Il est demandé aux parents ou représentant légal de s'assurer de la présence effective de l'entraîneur ou d'un membre du Comité directeur dans la salle en début de séance. Il est recommandé aux parents de venir chercher leur enfant dans la salle en fin de créneau.

13.2 En dehors des heures d'entraînement encadrées, les jeunes restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.

13.3 Pour tout créneau (encadré ou non) auquel le jeune se rend, les parents ou représentant légal sont tenus de s'assurer du maintien du créneau auprès des divers moyens de communication mis à disposition par la section (voir article 18).

13.4 En aucun cas la responsabilité du club ne saurait être engagée en cas d'incident en dehors de la salle d'entraînement, et notamment sur le parking.

ARTICLE 14 – Entraînements

14.1 Les jeunes et les compétiteurs participant aux entraînements doivent arriver à l'heure et tenter de suivre le plus régulièrement possible les entraînements.

14.2 Les compétiteurs et notamment les joueurs des équipes sont fortement invités à suivre les entraînements. Aucun jeu libre ne sera toléré lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 15 – Interclubs

15.1 La composition des équipes participant aux rencontres interclubs est laissée à la libre appréciation des capitaines. Les compositions sont généralement faites en fonction du classement et du niveau des joueurs concernés. Toutefois, le capitaine peut préférer un joueur à un autre en fonction d'autres critères (comportement sportif, participation aux entraînements...).

15.2 En cas d'indisponibilité, le joueur concerné doit en informer le plus tôt possible son capitaine afin de trouver un remplaçant rapidement.

15.3 Lors des rencontres interclubs, les volants fournis par la section sont uniquement gérés par le capitaine, qui est seul habilité à les distribuer.

15.4 Si le budget de la section le permet, les frais de déplacement lors des rencontres interclubs seront pris en charge par le club en fin de saison sur la base de deux voitures par équipes, en fonction du kilométrage réel entre l'Aréna et la salle où la rencontre a lieu et en fonction du nombre de chevaux fiscaux des véhicules.

ARTICLE 16 – Tournois

16.1 Tout compétiteur, quel que soit son niveau ou la licence choisie peut participer à des tournois individuels. Deux tableaux sont généralement possibles pour chaque tournoi (simple, double ou double mixte).

16.2 Les informations relatives aux tournois sont diffusées par voie d'affichage ou par e-mail. Les inscriptions doivent exclusivement se faire auprès du responsable tournois et de préférence via le forum du club (<http://scgbadminton.forumsclub.com>). La liste des joueurs inscrits aux tournois est disponible sur le site du club dans la rubrique « tournois » (<http://www.smash-club-usmg.com/>).

16.3 Si le budget prévisionnel voté en Assemblée générale le permet, chaque adhérent disposera en début de saison d'un certain nombre de tournois offerts par la section.

16.4 En cas de rétractation avant le tirage au sort, le responsable tournois devra en être informé dans les meilleurs délais afin de contacter l'organisateur du tournoi en question. Après tirage au sort, aucune rétractation n'est possible sans certificat médical.

16.5 Les jours, horaires et lieux de convocation sont diffusés par e-mail ou via le forum du club (<http://scgbadminton.forumsclub.com>).

16.6 Les volants et les déplacements ne sont pas pris en charge par la section lors des tournois.

16.7 Tout participant à un tournoi doit prendre connaissance des sanctions encourues en cas de forfait (et notamment des suspensions).

16.8 Les frais d'inscription aux tournois réservés aux jeunes (TNT, TIF, Trophées de France ou tout autre « tournoi jeunes ») sont intégralement pris en charge par la section. Toutefois, les jeunes souhaitant participer à des compétitions adultes (sous réserve de surclassement) sont soumis aux mêmes conditions des articles précédents.

ARTICLE 17 – Bénévolat

Le fonctionnement de la section repose sur le bénévolat. Il serait souhaitable que chaque adhérent s'implique dans la vie du club (ouverture et fermeture des créneaux, assemblée générale, manifestations telles que l'accueil de clubs étrangers ou encore l'organisation du tournoi de Gagny...).

ARTICLE 18 – Informations générales

18.1 Toutes les informations relatives à la vie de la section (membres du Comité Directeur, tournois à venir, convocations, manifestations, créneaux...) sont affichées sur un tableau lors des créneaux par le Responsable Communication.

18.2 Un certain nombre d'informations sont également diffusées par e-mail ou consultables sur le site internet de la section (<http://www.smash-club-usmg.com/>).

ARTICLE 19 – Forum Internet de la section

19.1 Un forum de discussion (<http://scgbadminton.forumsclub.com>) est ouvert à tous les adhérents de la section. C'est un outil de communication permettant d'échanger sur le thème du badminton uniquement (échanges d'information sur les participations aux tournois, impressions sur les interclubs ou sur la vie de la section en général...).

19.2 Le forum est géré par un administrateur et un ou plusieurs modérateurs.

19.3 Tout propos diffamant, tout propos ne respectant pas l'éthique sportive et tout propos en général ne concernant pas le badminton sera supprimé par les modérateurs et l'auteur du propos sera exclu du forum.

19.4 Le comité directeur se réserve le droit de mettre fin au forum au moindre « débordement ».

ARTICLE 20 – Comportement sportif

20.1 Les objectifs de la section sont avant tout le loisir et la convivialité. Chaque adhérent s'engage à respecter l'éthique sportive, le matériel mis à disposition et les locaux. Il devra partager un esprit d'échange et de fair-play

20.2 Tout adhérent présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du sport et du badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition, pourra être averti verbalement. Si son comportement ne s'améliore pas, les membres du Comité Directeur statueront sur les éventuelles sanctions à prendre.

ARTICLE 21 – Vol / Perte / Responsabilité / Litiges

21.1 La section décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires et de surveiller ses affaires personnelles lors des créneaux et des compétitions.

21.2 La section, son Président, son Bureau et son Comité Directeur ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des modifications de l'organisation / des suppressions des créneaux à raison de la tenue des interclubs ou de l'indisponibilité de l'Aréna.

21.3 En cas de litiges survenant au sein de la section et non susceptible d'être réglé amiablement par le Bureau, le Président ou le Comité Directeur, le Conseil d'Administration de l'USMG devra être saisi. Ce dernier prendra toutes décisions utiles sur la suite à donner.

LE COMITE DIRECTEUR DU SMASH CLUB USMG